Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JANVIER 2005

PR-381 I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 de la loi L8194 instituant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève;

vu les articles 3 à 5 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1997;

vu la délibération du Conseil municipal PA-50 du 19 avril 2004 autorisant le Conseil administratif à faire valoir le droit de préemption communal sur la parcelle N° 140, feuille 9 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise rue de Lausanne 79;

vu l'article 8 de l'arrêté PA-50, confirmé par le Conseil d'Etat le 30 juin 2004;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 81000 francs destiné à couvrir, dans le cadre du droit de préemption de l'immeuble situé rue de Lausanne 79, les droits d'enregistrement et autres frais, sur le crédit initial (arrêté PA-50) de 1585000 francs voté le 19 avril 2004.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 81000 francs.

Art. 3. – Ce montant sera ajouté à l'inscription déjà effectuée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Jean-Charles Lathion

Le Président:

Gérard Deshusses